

Cyberespace

La prudence est de rigueur

Internet, courriel, blogues et sites de réseautage social : voilà autant d'outils qui font de plus en plus partie de notre vie personnelle et professionnelle. Bien qu'utiles, voire même indispensables, ces outils ne sont pas sans danger, en particulier pour des personnes qui travaillent avec des enfants et des jeunes. Le mot d'ordre : s'en servir pour le travail, oui, mais en usant de professionnalisme et de bon sens.

Un danger réel

- Un enseignant du Nouveau-Brunswick est congédié pour avoir utilisé l'ordinateur fourni par son employeur afin de gérer son commerce pendant les heures de classe.
- Un enseignant du Grand-Nord fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir critiqué son employeur dans un blogue personnel.
- Un employé d'une entreprise privée est mis à pied pour avoir utilisé Internet de façon inappropriée au travail.
- Une enseignante de l'Ontario est trouvée coupable de conduite inappropriée pour avoir échangé des courriels de nature personnelle avec un élève de 16 ans qui éprouvait pour elle des sentiments amoureux, et cela bien que les courriels n'aient pas été de nature sexuelle.
- Des élèves révèlent au grand jour l'identité d'une enseignante du Québec qui s'exprimait librement dans un blogue, sous le couvert d'un pseudonyme.
- Une enseignante du Manitoba fait l'objet de mesures disciplinaires pour avoir affiché, sans permission, des photos de ses élèves dans un compte Facebook créé pour sa classe.
- Une enseignante et un enseignant du Manitoba perdent leur emploi après que la vidéo d'une danse suggestive exécutée à l'école devant des élèves, ait été captée sur un téléphone cellulaire et affichée sur You Tube.

facebookYouTube

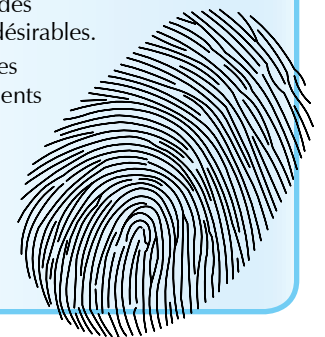
Ces cas ne sont pas fictifs. Ils illustrent bien les dangers d'une utilisation inappropriée des outils de communication électroniques. À cela, il faut ajouter les risques de cyberintimidation auxquels sont particulièrement vulnérables les personnes qui travaillent auprès des jeunes.

Vous laissez des traces

Dans le cyberespace, rien n'est vraiment privé.

- Le compte courriel, les ordinateurs et les connections Internet fournis par l'employeur lui appartiennent. **L'employeur peut avoir accès à tous vos messages ainsi qu'aux sites Internet visités, même si les communications sont de nature personnelle et faites à l'extérieur des heures de travail.**
- Le matériel que vous affichez sur Internet, par exemple dans Facebook ou You Tube, peut demeurer indéfiniment dans le cyberespace, même si vous le supprimez dans votre compte.
- Ce que vous affichez sur Internet peut être copié, modifié et transmis par d'autres.
- Les transcriptions de vos communications électroniques peuvent être utilisées comme preuve lors d'audiences disciplinaires ou d'arbitrages de griefs.

- Ce que vous écrivez dans un courriel peut être assujéti à une poursuite judiciaire au même titre que toute autre forme de diffamation.
- Des dossiers de communications électroniques compilés par l'employeur ont servi à justifier des mesures disciplinaires allant jusqu'à congédiement.
- De nombreux employeurs et établissements d'enseignement postsecondaire utilisent des moteurs de recherche pour visualiser l'information affichée sur les sites de réseautage social et éliminer ainsi des candidatures jugées indésirables.
- Les pirates informatiques utilisent les renseignements personnels affichés sur Internet pour se livrer au vol d'identité.



Prudence avant tout

- Maintenez des normes professionnelles exemplaires lorsque vous envoyez un courriel à des élèves, des jeunes, des parents, des collègues ou à l'administration. Évitez tout contenu de nature personnelle et n'utilisez pas votre ordinateur domestique ou une adresse courriel personnelle pour l'envoi de tels messages.
- Conservez vos courriels sur support électronique ou sur papier.
- Utilisez une signature qui comprend votre nom, votre titre et le nom de votre lieu de travail.
- N'utilisez pas le courrier électronique de l'employeur pour vos affaires personnelles.
- Ne répondez pas par courriel à un commentaire négatif d'une ou d'un collègue; parlez-lui au téléphone.
- Ne communiquez pas votre mot de passe à des collègues ou des jeunes.
- Ne laissez pas votre ordinateur allumé sans surveillance.
- N'acceptez pas qu'on affiche des photos de vous sur un site pour lequel il n'existe pas de mécanismes convenables de protection des renseignements personnels.

- Établissez soigneusement les paramètres de protection de votre compte sur un site de réseautage social.
- N'acceptez pas d'élèves ou de jeunes auprès de qui vous travaillez comme « amis » dans votre compte personnel sur un site de réseautage social.
- Ne partagez aucun renseignement confidentiel et évitez tout commérage lié à votre travail sur un site de réseautage social.
- Si vous voulez utiliser un site de réseautage dans le cadre d'un projet scolaire, créez un compte dédié à cette fin, établissez les paramètres de protection, vérifiez le contenu régulièrement et n'affichez aucune photo d'élève sans une permission signée de l'élève ou de ses parents s'il est mineur.
- Familiarisez-vous avec les politiques de votre employeur qui peut limiter ou interdire l'accès à certains sites. Rappelez-vous qu'il peut retracer vos activités sur Internet.



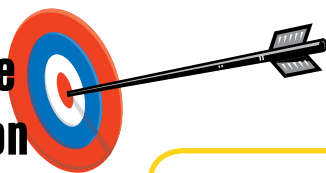
La règle d'or : N'affichez rien sur Internet que vous ne voudriez pas qu'on publie à la une d'un journal.



Professionalisme 24 heures sur 24

On s'attend à ce que les enseignantes et enseignants et les personnes qui travaillent auprès des jeunes servent de modèles en ayant une cyberconduite sans reproche, aussi bien dans leurs activités personnelles que professionnelles. Les personnes qui sont en position de confiance auprès des jeunes doivent aussi répondre de toute action de leur part qui expose les élèves à des communications ou du matériel inappropriés.

Si vous êtes la cible de cyberintimidation reliée au travail



La cyberintimidation est une forme de harcèlement. Si elle est liée à votre travail, votre employeur a l'obligation de vous protéger.

- Faites une copie de tous les messages et textes suspects, y compris les adresses URL.
- Informez votre employeur et demandez son intervention.
- Informez le comité de santé et sécurité au travail de votre lieu de travail et demandez son intervention.
- Informez votre unité/section locale de l'AEFO pour obtenir conseils et appui.

www.aefo.on.ca

Dans la section réservée aux membres, tapez le mot « cyberconduite » dans l'outil de recherche pour accéder, entre autres, au dépliant *Cyberconseils* de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants.

www.media-awareness.ca

Des conseils sur la protection de la vie privée de même que des ressources et des plans de leçons pour aider les jeunes à devenir des internautes avertis.

www.cyberbullying.ca

Des ressources à l'intention du personnel enseignant, des élèves et des parents (en anglais).

EN SAVOIR PLUS